



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRETE**  
**fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie**  
**de région BRETAGNE**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 4 ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R. 711-47 et R.713-66 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif au schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Bretagne ;

Vu les décrets du 10 février 2016 de création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ille et Vilaine et de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne Ouest ;

Vu la lettre du 29 mars 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne proposant le nombre de sièges composant la chambre de commerce et d'industrie et le nombre de sièges attribués au sein de celle-ci à chacune des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;

Vu la lettre du 29 mars 2016 du président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne proposant de retenir des sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 29 mars 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne qui sera constituée à la suite des élections prévues fin 2016 est fixé à 38.

.../...

**Article 2 :**

Les 38 sièges sont répartis par catégorie et sous catégories, entre les CCI territoriales rattachées à la CCIR, comme suit :

	Nombre total de sièges	% de sièges	Nombre de sièges par catégories et sous-catégories					
			Commerce < 10 salariés	Commerce ≥ 10 salariés	Industrie < 20 salariés	Industrie ≥ 20 salariés	Service < 10 salariés	Service ≥ 10 salariés
CCIT Côtes d'Armor	6	15,8 %	1	1	1	1	1	1
CCIT Finistère	10	26,3 %	2	1	1	2	2	2
CCIT Ille-et-Vilaine	13	34,2 %	2	2	2	2	3	2
CCIT Morbihan	9	23,7 %	2	1	1	2	2	1
<b>CCIR</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-1593 du 27 août 2010 modifié portant répartition des sièges de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne est abrogé à compter de l'installation de la nouvelle chambre qui sera constituée à la suite des élections prévues fin 2016.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-12786 du 12 avril 2016 est abrogé.

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, aux préfets de département qui l'afficheront dans leurs locaux.

Rennes, le **19 AVR. 2016**

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Patrick STRZODA

